



surfcanada



Jeux olympiques de Paris 2024 PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE

Événement : Jeux olympiques

Dates : 26 juillet - 11 août 2024

Lieu de la compétition : Tahiti, Polynésie française

SECTION 1 : INTRODUCTION

1.1 Objet

Le présent document a pour objet de décrire le processus de qualification et les procédures de sélection de Surf Canada pour déterminer les athlètes qui seront nommés pour représenter le Canada aux Jeux olympiques de Paris 2024 (« **Jeux olympiques de Paris** »).

1.2 Objectifs

Les objectifs de Surf Canada sont de qualifier le maximum de quatre (4) athlètes autorisés par le système de qualification olympique de l'International Surfing Association (« **ISA** »), sauf lorsque des quotas supplémentaires sont obtenus en vertu du système de qualification olympique, et d'atteindre le podium aux Jeux olympiques de Paris.

1.3 Taille de l'équipe

La taille de l'équipe de Surf Canada aux Jeux olympiques de Paris sera déterminée par le processus de qualification de l'ISA, qui est décrit [ici](#). Sauf disposition contraire dans le système de qualification olympique de l'ISA, le nombre maximum d'athlètes pouvant se qualifier pour les Jeux olympiques de Paris par pays est normalement de deux (2) femmes et de deux (2) hommes.

1.4 Calendrier

Date	Jalon
Septembre 2022 – Juin 2024	Période de qualification
1) 16-24 septembre 2022 2) 30 mai - 7 juin 2023 3) Janvier 2023 – Septembre 2023 4) 20 octobre - 8 novembre 2023 5) 26 février - 2 mars 2024	1) ISA World Surfing Games 2022 2) ISA World Surfing Games 2023 3) World Surf League Championship Tour 4) Jeux panaméricains 5) ISA World Surfing Games 2024



surfcanada



Au plus tard en juin 2024 (date exacte à confirmer)	L'ISA publiera les résultats sur son site Web (www.isasurf.org) et informera Surf Canada des places de quota qui lui ont été attribuées, à condition qu'un athlète obtienne le quota qui lui a été attribué et remplisse toutes les conditions d'admissibilité.
Juin 2024 (date exacte à confirmer)	L'ISA réattribue toutes les places de quota inutilisées.
Juin 2024 (date exacte à confirmer)	Date de nomination de l'équipe de Surf Canada
3 juillet 2024	Date limite de dépôt des candidatures au Comité olympique canadien
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions sportives pour Paris 2024

*Surf Canada mettra à jour ce calendrier au fur et à mesure que les dates seront disponibles. Surf Canada peut modifier ce calendrier conformément à la section 7 ci-dessous et, compte tenu des dates limites de mise en candidature et d'inscription, fixer une date limite pour le dépôt des appels (tel que décrit à la section 8).

1.5 Généralités

Surf Canada publiera la présente procédure de nomination interne pour les Jeux olympiques de Paris (« PNI ») sur le site Web de Surf Canada. Elle sera également envoyée par courriel à tous les membres, athlètes et entraîneurs concernés dès sa publication.

SECTION 2 : AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le directeur exécutif de Surf Canada (« DE ») est responsable de l'élaboration et de l'approbation de cette PNI.

Le DE, en consultation avec l'entraîneur principal, est responsable de la mise en œuvre des procédures décrites dans le présent document et doit veiller à ce que la procédure décrite ici soit correctement suivie et soit juste et équitable pour tous les candidats. Toutes les nominations aux Jeux olympiques de Paris seront approuvées par le DE, en consultation avec l'entraîneur principal.

SECTION 3 : AUTORITÉ DÉCISIONNELLE SUR PLACE

Le DE est responsable de la prise de décision sur place lors des Jeux olympiques de Paris. En l'absence du DE, l'entraîneur principal a le pouvoir de décision.

SECTION 4 : CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE

Cette PNI est basée sur le système de qualification olympique de l'ISA, dont le lien figure ci-dessus, tel qu'il peut être modifié par l'ISA. En cas de divergence entre la présente PNI et le système de qualification olympique, le système de qualification olympique prévaudra.



surfcanada



Conformément à la section B.2 du système de qualification olympique, chaque comité national olympique (« **CNO** ») peut normalement qualifier un maximum de deux (2) athlètes par genre pour les Jeux olympiques de Paris. Ce nombre pourrait être porté à trois (3) athlètes par le CNO pour les équipes les mieux classées par genre aux ISA World Surfing Games 2022 et/ou 2024.

Les places de quota sont attribuées nominativement aux athlètes pour les épreuves suivantes :

- World Surf League Championship Tour 2023
- ISA World Surfing Games 2022, 2023 et 2024
- Jeux panaméricains 2023

Les places attribuées par le CNO sont celles indiquées à la section B.3 du système de qualification olympique de l'ISA.

Pour pouvoir participer aux Jeux olympiques de Paris, les athlètes doivent également satisfaire aux critères supplémentaires d'admissibilité des athlètes de l'ISA, notamment :

1. Être en règle avec Surf Canada et l'ISA conformément au livre des règlements de l'ISA en vigueur au moment des Jeux olympiques de Paris.
2. Avoir rempli les conditions minimales de participation aux ISA World Surfing Games 2023 et 2024.

Surf Canada sélectionnera des athlètes pour participer aux ISA World Surfing Games 2024 (« **WSG** ») afin de remplir ses exigences de participation et de tenter de qualifier le nombre maximum d'athlètes par genre pour le Canada en vue des Jeux olympiques de Paris.

SECTION 5 : ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

En plus de satisfaire aux critères établis par le système de qualification olympique de l'ISA, les athlètes doivent remplir les conditions suivantes pour pouvoir participer aux Jeux olympiques de Paris 2024 :

- Être un membre enregistré de Surf Canada et un membre en règle.
- Posséder la citoyenneté canadienne, conformément à la règle 41 de la Charte olympique.
- Accepter la nomination à l'équipe avant la date limite qui a été ou sera précisée par Surf Canada.
- Maintenir l'admissibilité olympique conformément aux directives du COI et de l'ISA relatives à l'admissibilité des athlètes dans le sport.



surfcanada



- Signer, soumettre et se conformer à l'accord d'athlète du Comité olympique canadien (« **COC** ») et au formulaire des conditions de participation à Tokyo 2024 avant la date limite (24 juin 2024).
- Posséder un passeport valide qui n'expire pas avant le 11 février 2025.
- Faire partie de l'équipe nationale de parcours olympique sélectionnée en février 2024, à moins d'être nommé remplaçant ou remplaçant tardif d'un athlète (voir section 6.2).
- Se conformer à tous égards aux règles antidopage de l'ISA, au Programme canadien antidopage (« **PCA** ») et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux, et ne pas purger une période de suspension pour violation des règles antidopage;
- Être conforme aux politiques et aux exigences en matière de vaccination de Surf Canada, du COC, de l'ISA, du COI et du pays hôte de l'événement (s'il y a lieu); et
- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une disqualification imposée par Surf Canada ou par toute autre autorité ayant compétence sur eux, y compris Sport sans abus/le Bureau du commissaire à l'intégrité du sport.
- Signer et soumettre un formulaire de consentement du participant à Sport sans abus, à la demande de Surf Canada ou du COC.

SECTION 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION DE SURF CANADA

6.1 Processus de sélection

Surf Canada utilisera le système de qualification olympique de l'ISA pour déterminer la qualification des athlètes pour les Jeux olympiques de Paris, tel que décrit à la section 4 du présent document.

Surf Canada nommera pour l'équipe des Jeux olympiques de Paris les athlètes qui se qualifient par leur nom dans le cadre du processus de qualification de l'ISA.

Dans l'éventualité où Surf Canada obtiendrait une troisième allocation de quota par l'entremise des résultats d'équipe des WSG 2024 de l'ISA, et sous réserve de tous les critères d'admissibilité établis par l'ISA et Surf Canada, l'allocation de quota supplémentaire sera attribuée à l'athlète admissible de ce genre ayant obtenu le meilleur résultat individuel aux WSG 2024 de l'ISA, qui ne s'est pas autrement qualifié par son nom par l'entremise du système de qualification olympique.

Toutes les nominations de Surf Canada sont soumises à l'approbation du COC.

6.2 Remplacement alternatif/tardif d'un athlète



surfcanada



Surf Canada ne nommera que les athlètes remplaçants qui se sont qualifiés par leur nom, conformément à la politique de l'ISA sur les remplacements alternatifs et tardifs d'athlètes.

Après la nomination au COC, ces substitutions sont soumises à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Après le 8 juillet 2023, tout remplacement est également soumis à la politique de remplacement tardif d'athlète du COI.

6.3 État de préparation à la performance

Il est attendu que tous les athlètes sélectionnés dans l'équipe des Jeux olympiques de Paris se prépareront de manière à être au mieux de leur forme pour les Jeux. Surf Canada fournira un environnement de préparation pour assurer une performance optimale à ses athlètes, mais accepte que certains athlètes choisissent d'effectuer une partie ou la totalité de leur préparation à l'extérieur du programme de Surf Canada. Le DE, en consultation avec l'entraîneur principal, doit approuver les programmes des athlètes qui s'entraînent en dehors du programme de Surf Canada. Surf Canada se réserve le droit de retirer un athlète de l'équipe en cas de blessure, de maladie ou d'incapacité à performer à un niveau approprié, et de remplacer cet athlète par un athlète substitut désigné ou de ne pas remplacer cet athlète du tout.

6.4 Retrait d'un athlète une fois celui-ci sélectionné/nommé

Une fois sélectionné, un athlète peut être retiré de l'équipe des Jeux olympiques de Paris dans les circonstances suivantes :

- Il subit une blessure ou une maladie ou change de statut d'entraînement dans la période précédant immédiatement les Jeux et/ou pendant les Jeux qui, de l'avis du DE, en consultation avec l'entraîneur principal et sur les conseils du médecin en chef de Surf Canada*, le rend inapte ou impropre à la compétition, tel qu'indiqué à la section 6.3. ci-dessus;
- Il est établi qu'ils ont commis une violation des règles antidopage et qu'ils purgeront une période d'inadmissibilité, ou qu'ils purgeront une suspension provisoire pour une violation présumée des règles antidopage, qui sera en vigueur pendant les Jeux olympiques de Paris; ou
- Il est établi qu'ils ont enfreint l'une ou l'autre des politiques de Surf Canada ou de tout autre organisme sportif ayant compétence sur eux, y compris Sport sans abus/le Bureau du commissaire à l'intégrité sportive, et qu'ils ont fait l'objet d'une suspension ou de mesures provisoires qui resteront en vigueur pendant les Jeux olympiques de Paris.



surfcanada



Toute décision de retirer un athlète de l'équipe des Jeux olympiques de Paris sera prise par le DE, en consultation avec l'entraîneur principal.

6.5 Blessure, maladie ou changement du statut d'entraînement

Les athlètes sont tenus de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou changement du statut d'entraînement qui pourrait affecter leur capacité à concourir aux Jeux olympiques de Paris. Si l'athlète ne signale pas correctement une blessure, une maladie ou un changement de statut d'entraînement avant l'événement, il peut être retiré de l'équipe des Jeux olympiques de Paris. La notification doit être envoyée immédiatement au DE et à l'entraîneur principal.

Dès qu'un athlète avise d'une blessure, d'une maladie ou d'un changement dans son statut d'entraînement qui pourrait avoir une incidence sur sa performance, Surf Canada travaille avec l'athlète, l'entraîneur principal et les ressources de l'équipe de soutien intégré (« ESI ») disponibles pour s'assurer qu'une évaluation complète de la blessure et de la maladie a été effectuée et qu'un plan de rétablissement a été mis en place. Cette évaluation comprendra une détermination du potentiel de récupération de l'athlète et de sa capacité à concourir à son meilleur niveau.

Toutefois, si, à la suite de l'évaluation ci-dessus, l'athlète est jugé inapte à reprendre l'entraînement ou la compétition, il sera déclaré inapte à la compétition et pourra, sur décision du DE, en consultation avec l'entraîneur principal et sur l'avis du médecin-chef de Surf Canada*, être retiré de l'équipe des Jeux olympiques de Paris.

**Si le médecin-chef n'est pas disponible, cette décision peut être prise en consultation avec le médecin du COC ou un autre membre de l'équipe de soutien intégré (« ESI ») affecté à l'équipe et approuvé par Surf Canada.*

SECTION 7 : MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Le DE, en consultation avec l'entraîneur principal, se réserve le droit d'apporter à ce document les modifications qu'il juge nécessaires pour assurer la sélection des athlètes les plus compétitifs pour les Jeux olympiques de Paris.

Toute modification du présent document sera communiquée directement à tous les athlètes concernés dans les meilleurs délais. Cette clause ne peut être utilisée pour justifier des modifications après une compétition ou des essais qui faisaient partie des critères de sélection, à moins qu'il ne s'agisse d'une circonstance imprévue. Cela vise à permettre des modifications apportées à ce document en raison d'erreurs typographiques ou d'un manque de clarté dans les définitions ou la formulation, avant qu'elles n'aient un impact sur les athlètes.

De plus, en cas de circonstances imprévues indépendantes de la volonté de Surf Canada qui empêchent Surf Canada de mettre en œuvre équitablement la présente PNI tel qu'elle est rédigée, le DE, en consultation avec l'entraîneur principal, a l'entière discrétion de régler la



surfcanada



question comme il l'entend, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents. Ces circonstances peuvent inclure, sans s'y limiter, des changements dans le système de qualification olympique de l'ISA ou des réattributions de quotas.

Si des changements sont apportés au document, Surf Canada informera le COC des raisons de ces changements dans les plus brefs délais.

SECTION 8 : APPELS

Tout athlète directement touché par une décision de sélection de Surf Canada peut faire appel de cette décision conformément à la [Politique d'appel](#) de Surf Canada.

Nonobstant ce qui précède, lorsque les délais le permettent, Surf Canada peut ordonner que l'appel soit entendu en premier lieu en vertu de sa [Politique de règlement des différends](#). Les parties peuvent également convenir de résoudre la question en utilisant les services de facilitation de règlement rapide offerts par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« **CRDSC** »).

Surf Canada et l'appelant peuvent également convenir de contourner la procédure d'appel interne et de faire entendre l'appel directement devant le CRDSC.

SECTION 9 : SÉLECTION DU PERSONNEL

Pour pouvoir être sélectionné comme membre du personnel des Jeux olympiques de Paris, les personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être un membre enregistré de Surf Canada et un membre en règle.
- Signer, soumettre et se conformer à l'accord d'équipe du COC et au formulaire des conditions de participation aux Jeux de Paris 2024 avant la date limite requise (24 juin 2024).
- Posséder un passeport valide qui n'expire pas avant le 11 février 2025.
- Être membre en règle du Programme de coaching professionnel de l'Association canadienne des entraîneurs.
- Suivre toutes les formations exigées par le COC (par exemple, la sécurité dans le sport) dans les délais impartis.
- Se conformer à tous égards aux règles antidopage de l'ISA, au PCA et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux, et ne pas purger une période de suspension pour violation des règles antidopage;
- Être conforme aux politiques et aux exigences en matière de vaccination de Surf Canada, du COC, de l'ISA, du COI et du pays hôte de l'événement (s'il y a lieu); et



surfcanada



- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une disqualification imposée par Surf Canada ou par toute autre autorité ayant compétence sur eux, y compris Sport sans abus/le Bureau du commissaire à l'intégrité du sport.

Le DE de Surf Canada a toute latitude pour sélectionner le personnel de soutien, y compris le chef d'équipe, l'entraîneur et l'ESI pour les Jeux olympiques de Paris. Le personnel de soutien sera sélectionné selon le principe de l'envoi d'une équipe de spécialistes la mieux à même d'aider les athlètes à monter sur le podium lors des Jeux. Toutes les sélections sont soumises à l'approbation du COC.

SECTION 10 : LANGUE

La présente PNI a été rédigée en anglais et traduit en français. En cas de différence d'interprétation entre les versions française et anglaise du présent document, qui peut être due à la traduction, la version anglaise sera utilisée pour comprendre l'intention de la version française.

SECTION 11 : COORDONNÉES

Pour des précisions concernant des questions relatives à la PNI, veuillez contacter :
Directeur exécutif, Dom Domic
1417 Broad Street
Victoria (C.-B.) V8W 2B2, Canada
604-721-4045